



Assurance Annulation 2021

Annulation en cas de Covid-19 = 100% des sommes versées sont remboursées immédiatement en cas de Covid-19 aux dates de vos vacances :

- ★ Vous ou une personne enregistrée sur le contrat de location est atteinte par le Coronavirus (sur présentation d'un justificatif du laboratoire)
- ★ Vous êtes dans une zone de confinement vous empêchant de vous rendre sur le camping
- ★ Le camping se trouve dans une zone de confinement

Annulation de la part du locataire :

Si vous annulez à plus de 30 jours de votre date d'arrivée en haute saison et à plus de 15 jours en basse saison, l'acompte sera retenu.

Si vous annulez à moins de 30 jours de votre date d'arrivée en haute saison et à moins de 15 jours en basse saison, le montant total du séjour versé est dû.

Si vous interrompez votre séjour, vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement.

Pour plus de tranquillité, vous pouvez souscrire à l'Option Assurance Annulation : 3,5% du montant du séjour (remboursement des sommes versées hors frais de réservation et taxe de séjour), montant minimum 15€. Si vous annulez à moins de 7 jours de votre arrivée, nous vous remboursons 70% des sommes versées.